

REGLEMENT DE LA LOTERIE PUBLICITAIRE

« OL-GUINGAMP 100% MOBILE - GAGNE TES PLACES OL-BARCA »

Article 1 - Société Organisatrice

L'OLYMPIQUE LYONNAIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 euros, dont le siège société est 10 Avenue Simone Veil 69150 DÉCINES CHARPIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 385 071 881 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise une loterie publicitaire intitulée « OL-GUINGAMP 100% MOBILE - GAGNE TES PLACES OL-BARCA » (ci-après le « Jeu ») du 15 janvier 2019 à 16h au 11 février 2019 à 12h (ci-après la « Période de Jeu ») afin de faire gagner un lot à un Participant.

Article 2 - Objet du Règlement

Le présent règlement a ainsi pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants au Jeu.

Article 3 - Participants

Pour participer au Jeu, le Participant doit être âgé d'au moins 16 ans.

Le Jeu n'est pas accessible à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu.

Les participants sont collectivement dénommés les « Participants » et individuellement le « Participant ».

Article 4 - Modalités de participation

4.1 Accès au jeu

Pour jouer, le Participant doit avoir acheté pendant la Période de Jeu au moins un billet 100% mobile pour le match OL-Guingamp comptant pour la 25^{ème} journée de Ligue 1 Conforama, prévu entre le vendredi 15 et le dimanche 17 février 2019, soit en boutique OL Store, soit sur la boutique en ligne accessible à l'adresse <http://www.ol.fr/> et avoir renseigné ses coordonnées au moment de l'achat.

Une seule participation est autorisée par Participant.

La participation doit avoir lieu pendant la Période de Jeu.

4.2 Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 12 février 2019. Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation des gagnants) détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante dans la limite du lot disponible. Le Participant étant désigné comme gagnant du Jeu sera désigné le « Gagnant ».

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au(x) Gagnant(s) désigné(s) de récupérer la dotation et cela malgré le message le(s) désignant(s) comme Gagnant(s).

Article 5 - Dotations

La dotation correspond à deux places pour le match OL-Barcelone ayant lieu le 19 février 2019 comptant pour les huitièmes de finale de la Ligue des Champions.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. La dotation attribuée est accessible, intransmissible et ne peut être vendue. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le Gagnant n'aurait pas reçu un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que l'adresse communiquée serait erronée ou imprécise.

Article 6 - Réception du lot

Le lot gagné devra être retiré par le Gagnant dans les conditions communiquées par la Société Organisatrice.

Le lot ne peut être remis à une autre personne, des justificatifs d'identité pourront être demandés lors de la rencontre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Gagnant ne parvient pas à se rendre au Groupama Stadium à Décines dès lors qu'il ne s'est pas conformé à la procédure de la rencontre.

Article 7 - Exclusion

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au Jeu. En cas de tentative de fraude via notamment les comptes fictifs, la participation sera nulle. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Seront également exclues du Jeu, les participations réalisées après le 11 février 2019 à 12h.

Article 8 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée ou d'en modifier les conditions. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et notamment demander en justice des dommages et intérêts de la part de la Société Organisatrice.

L'énumération des cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice n'est pas limitative et peut concerner notamment un virus, un bug, une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou d'un problème technique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué et notamment de l'annulation ou du report de l'évènement objet de la dotation.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants.

Article 9 - Modification

La Société Organisatrice se réserve le droit, de modifier ou supprimer toute disposition du Règlement et cela à tout moment sans préavis et sans aucune compensation ou indemnisation dues aux Participants. La Société Organisatrice fera connaître aux Participants les modifications ou suppressions de disposition du règlement.

Article 10 - Clause d'intégralité

Le présent règlement prévaut sur toute disposition ou indication figurant sur tous supports en rapport avec le Jeu.

Article 11 - Adresse du jeu

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du jeu ainsi qu'à l'adresse url suivante : https://olstcweb.blob.core.windows.net/resources/billetterie/reglements/Reglement_OL-Guingamp_Gagne_tes_places_OL-Barca.pdf

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : BGrassigny@ol.fr.

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Article 12 - Interprétation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 13 - Utilisation et protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter certaines des données personnelles des Participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des Participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des Participants à d'autres fins que celle prévues.

Les Données Personnelles des Participants collectées à cette fin pourront être conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant que cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut transmettre les Données Personnelles des Participants et du Gagnant aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les Participants et le Gagnant disposent droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page <https://www.ol.fr/fr-fr/protection-donnees-personnelles>.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le Participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 14 - Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 15 - Médiation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net.com - mediation.conso@mediation-net.com ou par courrier

MEDIATION-NET - 3, rue des Morillons 75015 PARIS.

FAIT À DECINES, LE 14/01/2019